



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
4 février 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 29 janvier 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution [1966 \(2010\)](#), adoptée le 22 décembre 2010, par laquelle le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le Mécanisme), et en particulier au paragraphe 2 de l'article 10 du Statut du Mécanisme (annexe 1 de la résolution), relatif à la nomination d'un ou d'une juge à un siège devenu vacant sur la liste des juges du Mécanisme.

Le premier paragraphe de l'article 8 du Statut du Mécanisme prévoit que celui-ci dispose d'une liste de 25 juges indépendants.

L'un des juges du Mécanisme, M. Christoph Flügge (Allemagne), a quitté ses fonctions le 7 janvier 2019, pour des raisons personnelles.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du Statut du Mécanisme, « [s]i le siège de l'un des juges inscrits sur la liste devient vacant, le Secrétaire général, après avis du Président du Conseil de sécurité et du Président de l'Assemblée générale, nomme une personne réunissant les conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut pour siéger jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur ».

Le paragraphe 1 de l'article 9 du Statut dispose que « [l]es juges doivent être des personnes de haute moralité, impartialité et intégrité possédant les qualifications requises dans leurs pays respectifs pour être nommés aux plus hautes fonctions judiciaires. Il est particulièrement tenu compte de l'expérience de juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou au Tribunal pénal international pour le Rwanda ».

Le Statut du Mécanisme ne prescrit aucune procédure spécifique aux fins de l'identification d'une candidate ou d'un candidat qui pourrait être nommé conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10, applicable lorsqu'une vacance survient à la suite de la démission d'un ou d'une juge en cours de mandat. Conformément à la pratique établie en cas de vacance au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui a également été suivie dès 2016 pour les vacances survenues dans la liste des juges du Mécanisme, il est demandé à l'État de nationalité du ou de la juge à remplacer de présenter un candidat ou une candidate. En conséquence, le Gouvernement allemand a désigné comme candidate la juge Claudia Hoefler afin de remplacer le juge Flügge à son siège jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, le 30 juin 2020.

Selon moi, la juge Hoefler possède toutes les qualifications requises telles qu'énoncées au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut du Mécanisme.



Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du Statut, je vous prie de bien vouloir me faire part de votre avis concernant la nomination de la juge Hoefler comme juge du Mécanisme.

(Signé) António **Guterres**

---